

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025 S²LOW
ID : 078-217801182-20250310-25_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 25 / 2025

**SOLUTION DE SAUVEGARDE
EXTERNALISÉE DES DONNÉES
INFORMATIQUES Société OPSYRE**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un service de sauvegarde des données informatiques de l'ensemble des machines et serveurs qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La proposition commerciale de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclue pour une période de 12 mois, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance mensuelle, en l'état du parc informatique communal à date, est établi à:

- 1.260,00 € HT par an correspondant à l'hébergement annuel,
- 600,00 € HT correspondant à la prestation d'installation initiale faisant l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 10 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS
Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire